

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Suffrages exprimés : 27

Mise en ligne le 22 avril 2026
République Française

Délibération N° 2026-47
Conseil Municipal du 8 Avril 2026

DATE DE CONVOCATION : 2 AVRIL 2026

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – M.H. AUBINEAU – M. VILLEGER – T. DEGRANDE – V. MABIN – B. ALLAFORT – P. FREON – S. BROUILLET – C. RAFIN – K. PERROIS – J. VALLANTIN-DULAC – J. LESERVOISIER – M. BARO – S. DELMAS – L. FLEURIEAU – R. FRADET – F. GUIRAO – A. SANTIAGO – L. BOUAZZAOUI – S. GOUTY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : A. DUBRUN donne pouvoir à J.L. LEVESQUE – S. RAYNAUD donne pouvoir à J. VALLANTIN-DULAC – D. LETZELTER donne pouvoir à P. FRÉON – C. MARCHAL-HEITZ donne pouvoir à M.H. AUBINEAU – E. OLIVIER donne pouvoir à C. RAFIN – S. HERBRETEAU donne pouvoir à A. SANTIAGO – L. BOUTENEGRE donne pouvoir à S. BROUILLET

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : A. DUBRUN – S. RAYNAUD – D. LETZELTER – C. MARCHAL-HEITZ – E. OLIVIER – S. HERBRETEAU – L. BOUTENEGRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : B. ALLAFORT

BUDGET COMMUNAL – Versement d’une partie de la subvention communale 2026 au CCAS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Action Sociale et des Familles,
VU la délibération 2026-10 du Conseil municipal du 4 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 de la commune,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l’attribution des subventions aux établissements publics locaux,

CONSIDÉRANT que le compte au Trésor Public du CCAS est le même que celui de la Résidence Félix Gaillard, cette dernière étant un budget annexe du CCAS,

CONSIDÉRANT le solde du compte et la nécessité de mandater les traitements des agents en surnombre et les factures en cours,

CONSIDÉRANT que la commune pourrait anticiper le versement d’une partie de la subvention communale au CCAS pour un montant de 100 000 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 27 VOIX POUR :**

- De verser une partie de la subvention communale au CCAS à hauteur de 100 000 €,
- D’autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision,
- D’informer que les crédits nécessaires sont inscrits à l’article 657363 du budget primitif 2026 de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE